ABLINE ENERGIE
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 8 rue Joseph Creach
29280 PLOUZANE
901 305 730 RCS BREST

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 4 décembre, à 9 heures, dans les locaux de la SPELARL LCE AVOCATS NOTAIRES, 1 rue Rosemonde Gérard - 29850 GOUESNOU,

Monsieur Pascal ABLINE
Demeurant 8 rue Joseph Creach à PLOUZANE (29280)

Propriétaire de la totalité des 500 parts composant le capital social de la Société ABLINE ENERGIE,

Associé unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- transfert du siège social,
- modifications corrélatives des statuts,
- pouvoirs à donner.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transférer à compter de ce jour le siège social de PLOUZANE (29280) - 8 rue Joseph Creach à BREST (29200) - 53 bis rue de Loscoat.

DEUXIEME DECISION

Comme conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 53 bis rue de Loscoat – 29200 BREST.

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

M. Pascal ABLINE,
Associé unique

